

**Commune de Val-d’Illiez**

Service technique

Tél. : 024 476 87 87

Fax : 024 476 87 88

administration@illiez.ch

|  |
| --- |
| **Demande de raccordement au réseau communal** |
| [ ]  d’eaux usées [ ]  d’eaux claires( merci de cocher le besoin) |
| 1. **Requérant et/ou propriétaire**
 |
| Nom, prénom, raison sociale |  |
| Adresse |  |
| CP, ville |  |
| Téléphone |  |
| Courriel |  |
| 1. **Propriétaire**
 |
| ***Plusieurs propriétaires*** [ ]  ***non*** [ ] ***oui => joindre annexe*** |
| Nom, prénom, raison sociale |   |
| Accord pour le projet | [ ]  Oui | [ ]  Non | Signature :  |
| 1. **Situation et genre de raccordement**
 |
| [ ]  Habitation individuelle, chalet[ ]  Habitation à plusieurs logements[ ]  Lotissement (villas, chalets)[ ]  Bâtiment existant | [ ]  Commerce, industrie[ ]  Bâtiment agricole[ ]  Autre :  |
| Adresse du raccordement |  |
| Numéro de parcelle |  |
| Numéro de bâtiment |  |
| Nombre d’appartements du bâtiment |  |
| Numéro de dossier de construction |  |
| 1. **Données existantes**
 |
| Eaux usées[ ]  Fosse septique[ ]  Mini step[ ]  Chambres de visite existantes | Eaux claires[ ]  Evacuation des eaux en séparatif[ ]  Infiltration dans le sol[ ]  Bac de rétention d’eau[ ]  Récupération des eaux pluviales[ ]  Chambres de visite existantes  |
| 1. **Données techniques projetées du raccordement (à remplir par le service communal)**
 |
| Principe : réseau séparatif, sans fosse de décantation |
| Eaux usées□ Chambre existante, no □ Chambre à créer | Eaux claires□ Puit perdu□ Ecoulement au sol□ Raccordement au réseau communal □ Torrent / Vièze |

**Conditions à respecter par le requérant**

1. La Commune détermine les points de raccordement sur les conduites communales principales d’eaux usées et d’eaux claires ainsi que les prescriptions techniques lorsque qu’un ouvrage impact directement le réseau principal et/ou le territoire communal.
2. Les tracés des conduites privées projetées, indiquant le point de raccordement aux réseaux d’eaux usées et d’eaux claires communaux, seront reportés sur un plan de situation à l’échelle 1:500 ou 1:1000 ou 1:2000. Ce plan sera annexé à la présente requête.
3. La taxe de raccordement sera perçue dès que le propriétaire aura obtenu l’autorisation de raccordement.
4. Pour les bâtiments existants la surface habitable sera mesurée sur place par le personnel communal en vue de calculer la taxe de raccordement.
5. La pose de nouvelles conduites d’eaux usées est soumise à une autorisation de construire avec mise à l'enquête publique. Les travaux pourront débuter uniquement après réception de toutes les autorisations nécessaires.
6. Les nouvelles conduites privées posées ne pourront être remblayées qu’après vision locale par la Commune. La Commune doit être avisée au moins 48 h avant le remblayage des fouilles afin de pouvoir vérifier les installations. La Commune ordonne, le cas échéant, la modification des travaux non conformes, aux frais du requérant et/ou du propriétaire. **Une amende de CHF 1'000.- sera infligée en cas de non-respect.**
7. Le requérant et/ou le propriétaire doit remettre à la Commune – avant le remblayage de la fouille et avant la mise en service – les plans et le tracé des installations privées définitives, du point de raccordement à la conduite communale jusqu’au bâtiment. Le plan doit indiquer le diamètre et le matériel des conduites privées.
8. Tous les ouvrages construits pour les raccords aux eaux claires et usées restent la propriété privée du requérant et doivent être exécuté selon les règles techniques en vigueur.
9. Prescriptions techniques
* Les canalisations de raccordement seront dans la règle, courtes, rectilignes et posées à l’abri du gel. Lors de changement de direction, des coudes doivent être placés. Si toutefois un changement de direction est supérieur à un angle de 45 degrés, la construction d’une chambre de visite est exigée.
* Si un propriétaire ne peut raccorder son égout privé au collecteur public dans une chambre de visite, il a l’obligation d’en créer une. Le diamètre de ces chambres de visite est fixé à 60 cm au minimum pour une profondeur inférieure à 150 cm, et 80 cm au-delà. Les regards de contrôle seront pourvus d’un couvercle en fonte d’un modèle B125 = 5 to dit « carrossable » et anti-odeur.
* Les canalisations de raccordement doivent avoir un diamètre d’au moins 125 mm.

Afin que toutes les matières polluantes soient emportées, la canalisation de raccordement est à construire avec une pente régulière. Les pentes minimums sont dans la règle les suivantes :

3 % pour canalisation de 15 cm de diamètre

2 % pour canalisation de 20 cm de diamètre

1 % pour canalisation de 30 cm et plus

1. Par sa signature le requérant et/ou le propriétaire s’engage à respecter toutes les prescriptions susmentionnées.
2. Suite à la législation en vigueur, la mise en séparatif des eaux claires et usées est obligatoire.

Date : Signature du requérant :

Autorisation de raccordement notifiée le :

 Johann Tâche Alexandre Jansen

 Président de la Responsable adjoint du

 Commission Infrastructures Service technique

**Annexe** : Plan de raccordement approuvé